

Rapport n°1 : Pôle enfance-jeunesse : attribution du marché de travaux

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 Mars 2021, il a approuvé l'avant-projet définitif d'extension et de réhabilitation du pôle enfance jeunesse et autorisé le lancement du marché de travaux.

Le marché de travaux en procédure adaptée a été lancé le 18 Mai 2021. Il comprenait 16 lots :

- Lot 1 : Démolitions désamiantage
- Lot 2 : Terrassement VRD
- Lot 3 : Gros œuvre
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Etanchéité
- Lot 6 : Menuiseries extérieures alu/métallerie
- Lot 7 : Revêtement de façade
- Lot 8 : plâtrerie, peinture, plafonds suspendus
- Lot 9 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 10 : sols souples
- Lot 11 : carrelage faïence
- Lot 12 : électricité courants faibles
- Lot 13 : chauffage ventilation
- Lot 14 : plomberie, sanitaires
- Lot 15 : photovoltaïque
- Lot 16 : élévateur PMR

Le rendu des offres était demandé pour le 21 Juin 2021 à 12h. La Commission des offres s'est réunie le 21 juin à 16h00. 39 offres ont été déposées, tous lots confondus.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des diverses offres et des compléments et négociations ont pu être demandés pour certains lots.

Ainsi, après analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT (€HT)
1	SNTPAM	33.816,00
2	COLAS	55.000,00
3	AM ALVES	84.160,60
4	SEGOND MENUISERIE AGENCEMENT	49.023,00
5	DAZY SARL	20.309,42
6	MENUISERIE BOYER	49.253,10
7	PINTO FRERES RAVALEMENT	11.164,50
8	SMPP	39.352,30
9	MENUISERIES BOYER SARL	34.214,70
10	SARL MARTIN REBEUF	6.675,84
11	AM CARRELAGE	11.178,00
12	LOREAU ELECTRICITE	26.914,50
13	BOUILLOT SAS	51.160,39
14	BOUILLOT SAS	17.936,09
15	LAGOUTTE ENERGIE	10.658,35
16	SAS ERMHES	15.554,00
	TOTAL (€HT)	516.370,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme la Maire à :

- signer les marchés avec les candidats retenus, conformément au rapport d'analyse des offres, informer les candidats non retenus
- Signer tout document ultérieur rendu nécessaire pour l'accomplissement des travaux, sans impact financier ou dans la limite des crédits votés pour ce projet

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Région (via le contrat métropolitain), la CAF et l'Europe (LEADER)

A la question de savoir ce qui a conduit à mettre des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, il est répondu que tous les bâtiments neufs doivent à présent respecter des normes de plus en plus strictes vis-à-vis des performances énergétiques et matériaux durables. Par conséquent, l'ajout des panneaux, du bois dans la structure... sont des éléments qui ont permis de faire valider le dossier par les financeurs.

Rapport n°2 : Ancien foyer communal : réalisation des travaux de réfection du toit

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que par délibérations en date du 16 décembre 2020 puis du 20 janvier 2021, il a approuvé le projet de réfection de la toiture de l'ancien foyer communal et validé le plan de financement. Le montant des travaux est estimé à 60.000€HT ; Les travaux concernent la reprise de la toiture et de l'isolation afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment.

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux, prenant en compte les exigences requises pour l'atteinte des performances thermiques en termes de qualifications des prestataires et de matériaux utilisés.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir la société Christian DESVIGNES, pour un montant de 55.205,03€HT (hors réfection de l'auvent).

Le projet bénéficie d'aides du Conseil Départemental 71 et de l'Etat (plan de relance).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme la Maire à :

- signer le devis et engager les travaux avec l'entreprise susmentionnée
- signer tout document afférent au dossier

Ces travaux seront conduits en parallèle de ceux du pôle enfance. La préparation de chantier aura lieu en octobre et les travaux se dérouleront au printemps 2022, période plus appropriée pour ce type de travaux.

Une grue sera mise en place dans la cour de la boulangerie ; elle permettra d'atteindre les 2 côtés du toit sans avoir à changer de place. Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des personnes.

L'auvent du bâtiment sera également fait par la suite (non compris dans les aides)

Rapport n°3 : adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de AG2R PREVOYANCE - GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2022

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des ressources humaines expose :

Contexte :

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant de 1 à 19 agents affiliés CNRACL
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot n°1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE - AG2R PREVOYANCE

Vu la délibération n°2020_10_26_07 du 26 octobre 2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

Vu le courrier du centre de gestion du 26 Juillet 2021 informant de l'assureur attributaire

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance - GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82% avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% (taux compris entre 10% et 52%) et du supplément familial de traitement.
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,16% avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33% (taux compris entre 10% et 35%) et du supplément familial de traitement.
- Autorise Mme la Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- Rappelle que les crédits sont prévus au budget

Rapport n°4 : Renouvellement de la convention de partenariat du Service culturel de la Ville du CREUSOT et la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2018, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS dispose d'un partenariat avec le conservatoire des arts du CREUSOT (géré par la Ville du CREUSOT), permettant ainsi de faciliter l'accès à la pratique de la musique, de la danse, des arts plastiques et du théâtre au habitants de la Commune.

En contrepartie, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'engage à compléter la politique tarifaire de la ville du CREUSOT par un dispositif financier préférentiel en direction des élèves de moins de 18 ans.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 août 2021, il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à la rentrée scolaire 2026.

Concernant le dispositif financier mis en place par la Commune, celui-ci consiste en une prise en charge du surcout facturé aux familles non domiciliés au CREUSOT. Cette prise en charge, approuvée en 2019 par le Conseil Municipal, varie selon le quotient familial. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Taux pris en charge par la Commune sur les cotisations annuelles des cours	Taux restant à la charge des familles
Tranche 1-2	60%	40%
Tranche 3-4	40%	60%
Tranche 5-6	25%	75%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat pour l'accès aux services culturels, à intervenir avec la Mairie du CREUSOT pour la période 2021- 2026, ainsi que tout document afférent au dossier
- Valider le principe et les taux de prise en charge d'une part des couts d'inscription des familles au Conservatoire, conformément au tableau ci-dessus.

Pour les années précédentes, le nombre d'inscrits variait entre 15 et 20 enfants.

Les membres du conseil notent que la communication sur cette aide n'est pas suffisamment faite. Les parents ne sont pas au courant. Ils le découvrent au moment où ils reçoivent leur facture (éditée par la mairie).

Réflexion à mener sur une communication plus efficace.

Rapport n°5 : Bulletin municipal : tarifs des encarts publicitaires

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que la publication d'un bulletin municipal est effectuée chaque année par la Commune.

Dans ce bulletin, des encarts publicitaires sont insérés permettant aux entreprises qui le souhaitent, de communiquer sur leurs prestations ; en échange la publication d'un encart dans le

bulletin est facturé aux annonceurs.

En raison de la crise sanitaire, il avait été décidé, pour le bulletin de l'année 2021, de ne pas solliciter les entreprises, déjà fortement touchées par le contexte économique, et de réaliser un bulletin sans encart publicitaire.

Aujourd'hui, il est proposé pour le bulletin 2022, de refaire un bulletin complet avec encarts publicitaires

A compter du prochain bulletin municipal, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour les encarts publicitaires :

TARIFS

Encart publicitaire 1/8^{ème} de page : 50 euros

Encart publicitaire 1/4 de page : 75 euros

Encart publicitaire 1/2 page : 100 euros

Pas de page entière en encart publicitaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les tarifs des différents encarts publicitaires tels que détaillée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux :

- CUCM : assainissement rue de la Croix. Les travaux au niveau de la conduite principale sont terminés
- Régie : les services techniques ont réalisé cet été la réfection complète de la salle de classe des CM2 (plafonds, en dalles acoustiques, peinture murs...), ceci dans l'objectif de rationaliser l'utilisation des salles
- Salle polyvalente : dernières finitions ; reprise du branchement électrique pour augmenter la puissance en attente auprès d'ENEDIS. La commission sécurité doit également passer. La date de réouverture aux associations n'est pas encore fixée.

Rentrée :

- Protocole niveau 2
- Horaires décalés maintenus à l'école élémentaire
- Point complet lors du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Maire,
Pascale FALLOURD